

**Formation Post Universitaire**  
**Société Française de Cytologie Clinique (SFCC)**

**Cytopathologie des glandes salivaires**

**Les lésions bénignes et malignes en cytologie salivaire : « De la clinique à l'imagerie et à la maîtrise de la qualité du prélèvement, de la lecture au compte-rendu, utilisation de terminologie internationale »**

**16 et 18 juin 2026 en distanciel**

V1 09/04/2026

Ce livret concerne les formateurs, les participants, le/la, président(e) de la SFCC, et son Secrétariat

## ORGANISATEURS / INTERVENANTS

**Dr Jerzy Klijanienko (JK)**

[jerzy.klijanienko@curie.fr](mailto:jerzy.klijanienko@curie.fr)

Institut Curie, Pathologie

**Dr Monique Courtade-Saïdi (MCS)**

[monique.courtade-saïdi@utoulouse.fr](mailto:monique.courtade-saïdi@utoulouse.fr)

Département d'ACP, IUC Toulouse Oncopole

**Dr Voichita Suciù (VS)**

[voichita.suciu@gustaveroussy.fr](mailto:voichita.suciu@gustaveroussy.fr)

Gustave Roussy, Département de Biologie et de Pathologie Médicales

94800 Villejuif

### **Formation courte**

**Lieu :** visioconférence Zoom

**Durée :** 7h00 sur 2 demi-journées de 14h00 à 17h30

**Nombre de participants :** nombre minimum de participants requis : 10 /nombre maximum : 20

**Inscription en ligne :** [www.francesfcc.org](http://www.francesfcc.org), onglet «formations»

**Public :** Anatomo-Cyto-Pathologistes

### I - ÉLÉMENTS PRATIQUES DE LA FORMATION EN DISTANCIEL :

Cette session de formation d'une durée de 7 heures se déroulera le mardi 16 juin 2026 (14h00/17h30) et le jeudi 18 juin (14h00/17h30) en visioconférence.

Elle **débutera à 14h00 afin que vous disposiez de 10 minutes pour** vous permettre de vous connecter et de vous présenter.

**Pour participer à la réunion Zoom :**

**LIEN Zoom envoyé 3 jours avant la formation**

- **Merci de rentrer dans la salle d'attente de la session zoom**
  - **en indiquant votre prénom, nom** afin de vous identifier (important pour la feuille de présence)
  - **en activant votre webcam/vidéo.**
- Prévoyez de participer à cette session dans un endroit calme, dans un fauteuil confortable, dans une pièce avec un accès WIFI et une bonne bande passante.
- A 14h00 précises vous aurez accès à la session d'enseignement.**
- La formation se terminera à 17h30.**
- Chaque participant a l'obligation d'avertir un des responsables de la formation ou son représentant dès qu'il a connaissance d'un incident sur la connexion ZOOM à l'aide du « tchat ».

## II - OBJECTIFS PEDAGOGIQUES

- Geste de cytoponction : indications et méthodes.
- Prise en charge technique du matériel de cytoponction
- Sémiologie de la cytologie salivaire sur étalement
- Comprendre et utiliser la Terminologie de Milan.

## III - SUPPORTS PÉDAGOGIQUES ET TECHNIQUES

- Activité d'enseignement théorique (présentations Power Point) et pratique (lames virtuelles et/ou caméra sur microscope) alternée entre les enseignants avec échanges interactifs via ZOOM.

## IV - LES COMPÉTENCES VISÉES SONT LES SUIVANTES

- Rappel de la technique et des indications de la cytoponction salivaires
- Maîtrise des critères diagnostiques des catégories lésionnelles
- Savoir établir un compte-rendu en appliquant la Terminologie de Milan.

## VI - MODALITES D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES

- Premier questionnaire d'évaluation des participants adressé avant la formation
- **Pré-test** en début de séance, **post-test** en fin de séance (questionnaires Google Forms)
- Comparaison des résultats entre le pré-test et le post-test
- Les 2 questionnaires d'évaluation de la formation (Google Forms) à remplir seront envoyés en fin de session dans l'espace de discussion Zoom et seront à compléter, afin d'obtenir l'attestation de formation

## V - QUESTIONNAIRES D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

**Les PDF de présentation et l'attestation de formation** seront remis après avoir participé à la session de formation dans sa totalité, réalisé les tests (pré-et post-tests), renvoyé les 2 questionnaires

- **Q1** : "Evaluation avant la formation" : besoins des participants" qui précise vos besoins spécifiques pour cette formation
- **Q2** : "Evaluation après la formation" : satisfaction des participants
- **Q3** : "Evaluation après la formation" : satisfaction des participants sur l'organisme SFCC



**Tous ces questionnaires doivent être remplis en utilisant l'adresse email qui a été donnée au secrétariat de la SFCC au moment de votre inscription.**

## VIII - LES ATTESTATIONS

L'attestation de présence sera envoyée après avoir participé à la formation, par courriel, à la demande du participant.

L'attestation de formation sera envoyée par courriel après participation à la totalité de la formation, et :

- Remise des 3 questionnaires remplis,
- Participation au pré-test et au post-test.

## IX – PROGRAMME EN DISTANCIEL

### Jour 1 - 16 juin 2026 :

**14h00 - 14h10** : Accueil des participants (VS, JK)

**14h10 - 14h30** : Pré-Test = Quiz sur lésions des glandes salivaires (VS)

#### Partie théorique

**14h30 - 14h45** : La technique de prélèvement et la prise en charge optimale de matériel cytologique (JK)

**14h45 - 15h00** : Classification selon le système de Milan 2023 (ND, NN) (VS)

**15h00 - 15h30** : Les tumeurs bénignes selon Milan (JK)

**15h30 - 15h45** : Pause

**15h45 - 16h00** : Les atypies de signification indéterminée selon Milan (VS)

#### Partie pratique

**16h00 - 17h30** : Lames virtuelles des lésions bénignes commentées et QR (JK-VS)

### Jour 2 – 18 juin 2026 :

#### Partie théorique

**14h00 - 14h30** : Classification selon le système Milan 2023 (SUMP et SM) (VS)

**14h30 - 15h00** : Les tumeurs malignes selon Milan (MCS)

#### Partie pratique

**15h00 - 15h45** : Lames virtuelles commentées des lésions suspectes et malignes et QR (MCS-VS)

**15h45 - 16h00** : Pause

**16h00 - 17h00** : Lames virtuelles commentées des lésions suspectes et malignes et QR (MCS-VS)

**17h00 - 17h15** : Post-test et correction (VS)

**17h15 - 17h30** : Réponses aux questions, questionnaires de satisfactions Q2 et Q3 et conclusions (MCS, VS)

## X - TARIFS :

- Pathologiste, membre de la SFCC : **245€**
- Pathologiste, non membre de la SFCC : **385€**
- Assistant hospitalo-universitaire en poste en France ou résident ou ex-AFSE, membre de la SFCC : **140€** (sur justificatif)
- Assistant hospitalo-universitaire en poste en France ou résident ou ex-AFSE, non membre de la SFCC : **280€** (sur justificatif)
- Médecins juniors : **50€** (sur justificatif)

## IX - CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les formations sont exclusivement réservées aux :

Médecins titulaires du C.E.S. ou du D.E.S. d'Anatomie et Cytologie Pathologiques, aux assistants, aux résidents, aux ex-AFSE et aux docteurs juniors d'ACP.

## **X - FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE**

Les personnes souhaitant bénéficier d'une prise en charge au titre de la Formation Professionnelle Continue sont invitées à solliciter une convention de formation auprès du secrétariat de la SFCC. Celui-ci peut être contacté via l'adresse indiquée sur le site ([contact@francesfcc.org](mailto:contact@francesfcc.org)) ou directement à l'adresse suivante : [sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com).

Les inscriptions sont soumises aux mêmes modalités que celles mentionnées ci-dessus. Un accord écrit préalable de prise en charge est requis.

## **XI – HANDICAP**

Les personnes en situation de handicap sont amenées à se faire connaître auprès du secrétariat de la SFCC ([sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com)) afin que cette dernière organise au mieux, en fonction des besoins spécifiques, la réalisation de la formation.

Il n'y aura pas de dispositions organisationnelles adaptées aux malentendants et malvoyants

## **XII – REGLEMENT INTERIEUR et FORMULAIRE DE RECLAMATION**

### **Article 1 : Objet**

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L 6352-3 et L 6352-4 et R 6352-1 à R 6352-15 du Code du Travail.

Le présent règlement s'applique à tous ceux qui participent à une action de formation organisée par la Société Française de Cytologie Clinique et ce pendant toute la durée de la formation suivie.

### **Article 2 – Contrat entre la SFCC et les participants à la formation**

- L'inscription se fait exclusivement sur le site internet de la SFCC.
- La validation de l'inscription est faite par la secrétaire de la SFCC qui vérifie les informations transmises et le règlement de la formation. Si nécessaire, la secrétaire contacte les inscrits à la formation pour leur demander de compléter les informations ou le règlement.
- Si les participants ont besoin d'informations sur la formation, ils contactent par mail le secrétariat de la SFCC.
- Les participants reçoivent par écrit une attestation d'inscription à la formation dans un délai de 2 à 10 jours indiquant que le contrat est conclu entre le participant et la SFCC. Les participants dont les demandes d'inscription ont été refusées sont informés par écrit dans les plus brefs délais. Ils peuvent être mis sur liste d'attente en cas de désistement de l'un des participants.

### **Article 3 – Clauses de réserve**

- Le contrat peut être soumis à un nombre minimum de participants, comme indiqué dans la description de la formation. Si la formation est annulée et que le contrat ne peut être exécuté, les frais de formation seront remboursés.
- Le pré-test et le post-test mentionnés dans la description de la formation doivent être passés dans les délais signalés.
- Les participants n'ayant pas donné les informations permettant de les identifier (adresse email d'inscription) pour comparer le résultat des pré et post-test comme ceux n'ayant pas répondu à un des tests ne pourront pas se voir délivrer l'attestation de formation. Ils auront l'attestation de participation à la formation.

### **Article 4 – Tarifs et paiement**

Les tarifs sur le site internet sont applicables à l'ensemble de la formation.

Les tarifs à prix réduits doivent être justifiés (adhésion à la SFCC, assistantat de moins de deux ans, docteurs juniors...)

Le mode de paiement est seulement indiqué sur le site internet.

### **Article 5 – Modifications de réservation/d'inscription**

Une modification de réservation n'est possible que dans des cas exceptionnels et avec l'accord de la SFCC (Par ex ; report d'une formation sur une autre formation au cours de l'année en cours).

### **Article 6 – Discipline générale**

- Les participants doivent se conformer aux horaires de formation indiqués sur le programme et communiqués par la Société Française de Cytologie Clinique.
- Les participants sont tenus de s'identifier sur la plateforme ZOOM de la formation (Nom, Prénom, Ville) pour valider la feuille d'émargement.

- Les personnes en situation de handicap sont amenées à se faire connaître auprès du secrétariat de la SFCC ([sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com)) afin d'organiser au mieux, en fonction de leurs besoins, la réalisation de leur formation.
- Sauf circonstances exceptionnelles, les participants ne peuvent s'absenter pendant les heures de formation.
- Il est formellement interdit aux participants de quitter la formation sans motif, de troubler le bon déroulement de la formation par son comportement.

### **Article 7 – Droits d'auteur**

- L'ensemble du matériel des cours, des tests et des lames numérisées est protégé par un droit d'auteur. – L'accès « identifiant et mot de passe » sur la plateforme « teleslide » de la faculté de Grenoble est confidentiel et ne peut être utilisé que pour un strict usage personnel pendant la période indiquée. – La documentation pédagogique remise lors de la session de formation est protégée par le Code de la propriété intellectuelle et ne peut être utilisée que pour un strict usage personnel. L'utilisation du matériel à d'autres fins est interdite.
- Un simple droit d'utilisation, non cessible, est exclusivement conféré aux participants à la formation pour leur utilisation personnelle dans le cadre de leur participation à cette formation.
- Il est notamment interdit de faire une copie pour des tiers ou de rendre accessible sur internet ou d'autres réseaux à titre onéreux ou gratuit, revendre ou utiliser à des fins commerciales le matériel de la formation ou des tests. Il est interdit de retirer les éventuels signes distinctifs, les emblèmes de la SFCC ou les mentions de droit d'auteur. Il est formellement interdit d'enregistrer ou de filmer les sessions de formation. Toute violation du droit d'auteur est passible de poursuites pénales.
- La Société Française de Cytologie Clinique décline toute responsabilité en cas de perte, ou détérioration de la documentation pédagogique envoyée lors de la session de formation.

### **Article 8 – Résiliation de la formation**

- Sous réserve de modification en cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels
- En cas de circonstances ou d'événements graves et exceptionnels ou de modification de telles circonstances ou de tels événements déjà existants sur lesquels la SFCC n'a pas d'influence (par exemple, émeutes, guerre ou conflits terroristes, catastrophes naturelles, épidémies, etc.), la SFCC se réserve le droit de vous proposer des modifications de notre service (par exemple, en termes de temps ou d'espace). Dans ce cas, nous vous soumettrons une nouvelle offre en fixant une échéance et vous demanderons de nous indiquer si vous souhaitez accepter l'offre modifiée ou plutôt résilier le contrat. Si vous résiliez le contrat, nous vous rembourserons tout paiement que vous aurez éventuellement effectué (le cas échéant, au prorata de l'état actuel de la prestation de services fournie).

### **Article 9 – Sanctions**

Tout agissement considéré comme fautif par la Société Française de Cytologie Clinique pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement écrit
- Blâme
- Exclusion temporaire ou définitive à une formation de la SFCC

### **Article 10 – Garanties disciplinaires (art. R 6352-3 et suivants du Code du Travail)**

---

Société Française de Cytologie Clinique

Site : <https://francesfcc.org/>

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - [sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com)

- Aucune sanction ne peut être infligée au participant sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps des griefs retenus contre lui (article R6352-4 du Code du Travail).
- Lorsque le Président ou le Secrétaire général de la Société Française de Cytologie Clinique envisage de prendre une sanction, il convoque par lettre recommandée avec accusé de réception le participant en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien

**Article 11 – Publicité du règlement**

Le présent règlement intégré dans le Livret d'Accueil est remis à chaque participant.

**FORMULAIRE DE RECLAMATION**

Veillez nous faire part de toutes réclamations, aléas ou complications sous la forme du formulaire de réclamation dont vous disposez ci-dessous par voie électronique à l'adresse email suivante :

[sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com)

Un retour sur ces réclamations sera effectué après discussion en réunion semestrielle des conseils de la SFCC.

**Sujet**

**J'ai participé à la formation**

Nom de la formation :

Date de la session :

**Ma réclamation concerne :**

Merci de barrer les mentions inutiles

Accès - Equipement – Enseignement – Intervenants - Matériel pédagogiques

Autre

**Description :**

**Données personnelles :**

**Civilité :** Madame, Monsieur

.....

**Titre :**

.....

**Mode d'exercice** (barrer les réponses non correctes) :

Hospitalier, Libéral, Mixte, Autre - préciser

.....

**Prénom**

.....

**Nom**

.....

---

**Société Française de Cytologie Clinique**

**Site : <https://francesfcc.org/>**

Siège social : Boite n°34, 8 rue de Rochechouart, 75009 Paris - [sfcc.secretariat@gmail.com](mailto:sfcc.secretariat@gmail.com)

**Nom de la structure**

.....

**Adresse Professionnelle**

.....

**Localité**

.....

**Pays**

.....

**Téléphone**

.....

**E-mail**

.....

**Disponibilités** (Préciser Jour et heures pour vous contacter)